

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 22 juillet 2024 fixant le montant de la dotation annuelle 2024 attribuée aux conseils nationaux professionnels

NOR : TSSS2420352A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 221-1-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4021-3, L. 4022-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 modifié relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;

Vu le décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des conseils nationaux professionnels des professions de santé ;

Vu l'arrêté du 20 août 2019 modifié portant liste de conseils nationaux professionnels pouvant conventionner avec l'Etat en application de l'article D. 4021-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 16 juillet 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du 16 juillet 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'année 2024, le montant de la dotation mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 221-1-2 du code de la sécurité sociale s'élève 6 472 423 €. Elle finance la dotation socle et les dotations complémentaires des conseils nationaux professionnels et leurs organismes fédérateurs.

Art. 2. – La dotation socle est versée par la Caisse nationale de l'assurance maladie, conformément à l'article L. 221-1-2 du code de la sécurité sociale, selon la répartition fixée à l'annexe 1. Le montant de cette dotation pour chaque conseil national professionnel est calculé sur la base :

1° D'un montant forfaitaire de 30 000 € ;

2° D'une part variable adossée aux effectifs des professionnels des conseils nationaux professionnels et structures fédératives concernés, sauf cas particuliers tenant à certaines missions complémentaires réalisées à la demande des pouvoirs publics.

Art. 3. – La dotation complémentaire au titre de l'accompagnement du déploiement de la certification périodique est versée par la Caisse nationale de l'assurance maladie aux conseils nationaux professionnels concernés, conformément à l'article L. 221-1-2 du code de la sécurité sociale, selon la répartition fixée à l'annexe 2.

Le montant de la dotation complémentaire est calculé à partir de trois critères :

1° Les frais de fonctionnement ;

2° Le nombre de professionnels exerçant en tant que salariés et libéraux dans chaque profession de santé ;

3° L'activité des commissions professionnelles, et les effectifs des professions de santé qu'elles représentent.

Art. 4. – La dotation complémentaire au titre de l'audit clinique au sein des structures de soins prévu par l'article R. 1333-73 du code de la santé publique est versée par la Caisse nationale de l'assurance maladie, conformément à l'article L. 221-1-2 du code de la sécurité sociale. Elle est destinée au conseil national professionnel de radiologie et imagerie médicale et au conseil national professionnel d'oncologie, selon la répartition fixée à l'annexe 3.

Art. 5. – La dotation complémentaire au titre de la mise en place de registres relatifs aux actes à inscription provisoire est versée par la Caisse nationale de l'assurance maladie aux conseils nationaux professionnels concernés, conformément à l'article L. 221-1-2 du code de la sécurité sociale. Elle est destinée à la fédération des spécialités médicales, conformément à l'annexe 4.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 22 juillet 2024.

*Le ministre délégué auprès de la ministre
du travail, de la santé et des solidarités,
chargé de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l’offre de soins,
M. DAUDÉ*

*Le ministre délégué auprès du ministre de l’économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,
D. CHAMPETIER*

ANNEXES

ANNEXE 1

FINANCEMENT DES CONSEILS NATIONAUX PROFESSIONNELS
ET STRUCTURES FÉDÉRATIVES

Exercice 2024

NOM	MONTANT DU FINANCEMENT 2024
CNP DES AIDES-SOIGNANTS	100 000,00 €
CNP D'ALLERGOLOGIE	40 000,00 €
CNP D'ANESTHESISTE-REANIMATION ET MEDECINE PERI-OPERATOIRE	60 000,00 €
CNP DE BIOLOGIE MEDICALE	45 000,00 €
CNP CARDIOVASCULAIRE	45 000,00 €
CNP DE LA CHIRURGIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT	40 000,00 €
CNP DE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET DE STOMATOLOGIE	45 000,00 €
CNP DE CHIRURGIE ORALE	40 000,00 €
CNP DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	45 000,00 €
DIRECTOIRE DE CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE	45 000,00 €
CNP DE CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE	40 000,00 €
CNP DE CHIRURGIE VASCULAIRE ET ENDOVASCULAIRE	40 000,00 €
CNP DE CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	45 000,00 €
CNP DES CHIRURGIENS DENTISTES	60 000,00 €
CNP DE DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE	45 000,00 €
CNP D'ENDOCRINOLOGIE-DIABETOLOGIE-NUTRITION	45 000,00 €
CNP DE L'ERGOTHERAPIE	60 000,00 €
CNP DE GENETIQUE CLINIQUE, CHROMOSOMIQUE ET MOLECULAIRE	40 000,00 €
CNP DE GERIATRIE	45 000,00 €
CNP DU GRAND APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE (ORTHOPROTHESISTES ET PODO-ORTHESISTES)	45 000,00 €
CNP DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ET DE GYNECOLOGIE MEDICALE	45 000,00 €
CNP D'HEMATOLOGIE	40 000,00 €
CNP D'HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	45 000,00 €

NOM	MONTANT DU FINANCEMENT 2024
CNP DES INFIRMIERS	100 000,00 €
CNP DES INFIRMIERS ANESTHESISTES	60 000,00 €
CNP DES INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE	45 000,00 €
CNP DES INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCEE	45 000,00 €
COLLEGE DES INFIRMIERS/ERES PUERICULTRICES/TEURS	60 000,00 €
CNP DES INTERNISTES	45 000,00 €
CNP DE MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES-FEDERATION FRANCAISE D'INFECTIOLOGIE	40 000,00 €

NOM	MONTANT DU FINANCEMENT 2023
CNP DES MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE	60 000,00 €
COLLEGE DE LA MASSO-KINESITHERAPIE	100 000,00 €
CNP DE MEDECINE BUCCO-DENTAIRE	40 000,00 €
COLLEGE FRANCAIS DE MEDECINE D'URGENCE	40 000,00 €
CNP DE MEDECINE DU TRAVAIL	45 000,00 €
COLLEGE DE MEDECINE GENERALE	400 000,00 €
CNP DE MEDECINE INTENSIVE-REANIMATION	40 000,00 €
CNP DE MEDECINE LEGALE ET EXPERTISE MEDICALE	40 000,00 €
CNP DE MEDECINE NUCLEAIRE	40 000,00 €
CNP DE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	45 000,00 €
CNP DE MEDECINE VASCULAIRE	40 000,00 €
CNP DE NEPHROLOGIE	45 000,00 €
CNP DE NEUROCHIRURGIE	40 000,00 €
CNP DE NEUROLOGIE	45 000,00 €
CNP D'ONCOLOGIE	45 000,00 €
CNP D'OPHTALMOLOGIE	45 000,00 €
CNP D'ORTHOPEDIE DENTO FACIALE ET ORTHOPEDIE DENTO-MAXILLO-FACIALE	45 000,00 €
CNP DES ORTHOPEDISTES ORTHESISTES	45 000,00 €
CNP D'ORTHOPHONIE	60 000,00 €
CNP DES ORTHOPTISTES	45 000,00 €
CNP D'OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	45 000,00 €
CNP DES PATHOLOGISTES	45 000,00 €
CNP DE PEDIATRIE	45 000,00 €
COLLEGE NATIONAL DE PEDICURIE-PODOLOGIE	60 000,00 €
COLLEGE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE ET HOSPITALIERE	70 000,00 €
CNP DE PHYSIQUE MEDICALE	40 000,00 €
CNP DE PNEUMOLOGIE-FEDERATION FRANCAISE DE PNEUMOLOGIE	45 000,00 €
CNP DES PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE	45 000,00 €
CNP DES PREPARATEURS EN PHARMACIE D'OFFICINE	60 000,00 €
CNP DE PSYCHIATRIE	60 000,00 €

NOM	MONTANT DU FINANCEMENT 2023
CNP DES PSYCHOMOTRICIENS	60 000,00 €
CNP DE RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE	45 000,00 €
CNP DE RHUMATOLOGIE	45 000,00 €
CNP DE MAIEUTIQUE	60 000,00 €
CNP DE SANTE PUBLIQUE	45 000,00 €
FEDERATION DES SPECIALITES MEDICALES	400 000,00 €
CNP DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL	70 000,00 €
CNP D'UROLOGIE	45 000,00 €

ANNEXE 2

FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE

Exercice 2024

Nom	Montant dotation complémentaire 2024
CNP D'ALLERGOLOGIE	3 073 €
CNP D'ANESTHESISTE-REANIMATION ET MEDECINE PERI-OPERATOIRE	5 926 €
CNP DE BIOLOGIE MEDICALE	5 926 €
CNP CARDIOVASCULAIRE	5 926 €
CNP DE LA CHIRURGIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT	3 073 €
CNP DE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET DE STOMATOLOGIE	3 073 €
CNP DE CHIRURGIE ORALE	3 498 €
CNP DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	5 926 €
DIRECTOIRE DE CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE	3 073 €
CNP DE CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE	3 073 €
CNP DE CHIRURGIE VASCULAIRE ET ENDOVASCULAIRE	3 073 €
CNP DE CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	5 926 €
CNP DES CHIRURGIENS DENTISTES	32 649 €
CNP DE DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE	5 926 €
CNP D'ENDOCRINOLOGIE-DIABETOLOGIE-NUTRITION	3 073 €
CNP DE GENETIQUE CLINIQUE, CHROMOSOMIQUE ET MOLECULAIRE	3 073 €
CNP DE GERIATRIE	3 073 €
CNP DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ET DE GYNECOLOGIE MEDICALE	5 926 €
CNP D'HEMATOLOGIE	3 073 €
CNP D'HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	5 926 €
CNP DES INFIRMIERS	119 475 €
CNP DES INFIRMIERS ANESTHESISTES	19 498 €
CNP DES INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE	19 498 €
CNP DES INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCEE	19 498 €
COLLEGE DES INFIRMIERS/ERES PUERICULTRICES/TEURS	25 052 €
CNP DES INTERNISTES	3 073 €

Nom	Montant dotation complémentaire 2024
CNP DE MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES-FEDERATION FRANCAISE D'INFECTIOLOGIE	3 073 €
COLLEGE DE LA MASSO-KINESITHERAPIE	55 613 €
CNP DE MEDECINE BUCCO-DENTAIRE	3 498 €
COLLEGE FRANCAIS DE MEDECINE D'URGENCE	3 073 €
CNP DE MEDECINE DU TRAVAIL	5 926 €
COLLEGE DE MEDECINE GENERALE	57 194 €
CNP DE MEDECINE INTENSIVE-REANIMATION	3 073 €
CNP DE MEDECINE LEGALE ET EXPERTISE MEDICALE	3 073 €
CNP DE MEDECINE NUCLEAIRE	3 073 €
CNP DE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	3 073 €
CNP DE MEDECINE VASCULAIRE	3 073 €
CNP DE NEPHROLOGIE	3 073 €
CNP DE NEUROCHIRURGIE	3 073 €
CNP DE NEUROLOGIE	3 073 €
CNP D'ONCOLOGIE	3 073 €
CNP D'OPHTALMOLOGIE	5 926 €
CNP D'ORTHOPEDIE DENTO FACIALE ET ORTHOPEDIE DENTO-MAXILLO-FACIALE	6 996 €
CNP D'OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	3 073 €
CNP DES PATHOLOGISTES	3 073 €
CNP DE PEDIATRIE	5 926 €
COLLEGE NATIONAL DE PEDICURIE-PODOLOGIE	34 643 €
COLLEGE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE ET HOSPITALIERE	65 303 €
CNP DE PNEUMOLOGIE-FEDERATION FRANCAISE DE PNEUMOLOGIE	5 926 €
CNP DE PSYCHIATRIE	5 926 €
CNP DE RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE	5 926 €
CNP DE RHUMATOLOGIE	3 073 €
CNP DE MAIEUTIQUE	35 074 €
CNP DE SANTE PUBLIQUE	3 073 €
FEDERATION DES SPECIALITES MEDICALES	42 993 €
CNP D'UROLOGIE	3 073 €

ANNEXE 3

FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DU CNP RADIOLOGIE ET IMAGERIE MÉDICALE
ET DU CNP ONCOLOGIE AU TITRE DE L'AUDIT CLINIQUE*Exercice 2024*

Nom	Montant dotation complémentaire 2024
CNP D'ONCOLOGIE	528 000 €
CNP DE RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE	1 100 000 €

ANNEXE 4

FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA FÉDÉRATION DES SPÉCIALITÉS MÉDICALES
AU TITRE DES REGISTRES DES ACTES À INSCRIPTION PROVISOIRE

Nom	Montant dotation complémentaire 2024
FEDERATION DES SPECIALITES MEDICALES	53 000 €